

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20220407\_22 du 7 avril 2022**

Service développement durable

---

L'an deux mille vingt deux, le sept avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 avril 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Benjamin GIRON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME

Solange MARTELLACCI pouvoir à Anne-France ARGANS

Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

**Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la place Anatole France et ses avoisinants à la Métropole**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la place Anatole France et ses avoisinants à la Métropole présent en annexe,

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 30/03/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL) prolonge actuellement la ligne B du métro jusqu'à l'hôpital Lyon Sud à Saint Genis Laval, en créant une station intermédiaire "Oullins centre". La Métropole de Lyon va accompagner ce projet en réaménageant la place Anatole France et ses avoisinants à Oullins.

Le périmètre d'étude comprend la place Anatole France, ainsi que les voiries se raccordant sur la place : rue Voltaire, rue de la République (de domanialité métropolitaine), ainsi que le passage de la Ville, le passage Pierre Joseph Martin et les venelles situées sur les côtés de l'église (de domanialité communale).

Le projet doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- requalifier et embellir la place en renouvelant ses usages,
- mettre en valeur le patrimoine autour de la place, notamment, l'église,
- développer l'accessibilité des modes actifs à la station, aménager des cheminements piétons lisibles et confortables,
- participer au confortement de la polarité commerciale de la Grande rue d'Oullins.

Les travaux d'aménagement se dérouleront à partir de l'automne 2022 jusqu'à la livraison du métro à l'automne 2023.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, la Métropole de Lyon, qui agira en tant que « maître d'ouvrage unique de l'opération ».

Le transfert de maîtrise d'ouvrage à la Métropole de Lyon par la Ville d'Oullins porte sur des espaces de domanialité différente :

- sur la place Anatole France, la rue Voltaire et la rue de la République de domanialité métropolitaine, la Ville d'Oullins transfère sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole pour les travaux relevant de sa compétence (les espaces verts, la cuve de stockage des eaux de pluie, les branchements et équipements du réseau d'électricité pour les bornes foraines, les branchements et équipements du réseau de surveillance vidéo)

- sur le passage de la Ville, le passage PJ Martin et les abords est et ouest de l'Église, de domanialité Ville, la ville d'Oullins délègue sa maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux

La Ville d'Oullins prendra en charge la somme prévisionnelle de 415 000 € TTC. Cette somme se répartit de la manière suivante :

<b>TRAVAUX VILLE D'OULLINS</b>	<b>Montants HT</b>	<b>Montants TTC</b>
Passage PJ Martin, passage de la Ville, abords Eglise est et ouest	300 000	360 000
Quote-part frais MOE	45 833,33	55 000
<b>TOTAL</b>	<b>345 833,33</b>	<b>415 000</b>

La Ville d'Oullins procédera au versement de sa contribution à l'opération aux échéances suivantes :

DESCRIPTION	DATE PREVISIONNELLE
20 % au démarrage des travaux sur la base du montant des marchés de travaux	1 <sup>er</sup> semestre 2023
40 % à la réception des ouvrages sur la base du montant des dépenses réelles	2 <sup>end</sup> semestre 2023
40 % à la remise des DOE et sur la base des dépenses réelles	1 <sup>er</sup> semestre 2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la place Anatole France et ses avoisinants à la Métropole,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt deux, le sept avril**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*